

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} février 2013

L'an deux mille treize, le premier février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, BERTIN Michel, SPECTE Gérard, Mme BAGATTIN Mélanie, MM PLOYÉ Frédéric, BONENFANT Hervé, ROYER Stéphane, Mmes RICHE Céline, QUESNEL Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s): M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, M PARMENTIER Bruno pouvoir à Mme RICHÉ Céline, M SAMUEL Guy pouvoir à M PEUCHERET Alain, M LAGOGUEY Janick pouvoir à M SPECTE Gérard, Mme MARIETTE Florence pouvoir à M BERTIN Michel, M LEBECQ Jean-François pouvoir à M ROYER Stéphane.

Absent(s): M BOILLOT Patrick, Melle DOUCET Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme RICHÉ Céline a été désigné (e) secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu 28/11/2012 : Approbation à l'unanimité.

Monsieur BERTIN demande que la remarque qu'il avait formulée lors de la séance précédente soit ajoutée comme suit :

«Le 24 avril, M BOILLOT avait demandé la réunion de la commission de communication pour l'élaboration du Verrichon. Cette demande à été prise en compte. Constatant l'absence du demandeur lors de la réunion du 7 novembre, M BERTIN est revenu à la situation antérieure : le Verrichon sera présenté le lundi en réunion des adjoints, ouverte à tous les conseillers.»

Ajout ordre du jour : à l'unanimité :

Travaux de réhabilitation de la salle socio-culturelle avenant en plus value lot 03- lot 05- lot 06- en moins value lot 09.

Demande de remboursement de frais de transport d'un pompier volontaire.

Contrat CAE convention Etat.,

VENTE DE TERRAIN ZONE ARTISANALE :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal le contenu de la lettre adressée par M CHAMOIN Sébastien qui souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain située Lieudit « Beauregard », pour y construire un bâtiment type hangar pour le développement de l'activité de son entreprise « G2 Paysage ».

Le terrain situé « lieudit Beauregard » cadastré ZT 151 d'une superficie de 4 583 m² est issue de la division de la parcelle d'origine ZT 146.

Afin de respecter les nouvelles dispositions applicables en matière de TVA immobilière issues de la Loi du 9 mars 2010 applicable aux opérations immobilières, il convient de fixer le prix de vente du terrain à 12 Euros le mètre carré (y compris la TVA à reverser).

Cette cession de terrain sera formalisée par un acte notarié dressé par une étude choisie par l'acquéreur qui en prendra tous les frais à sa charge.

En cas de difficulté pour calculer la TVA sur marge, due à la méconnaissance des origines de propriétés (provoquées par des divisions parcellaires ou opérations de remembrement successives), la TVA au taux de 19,6% sera appliquée sur le prix de vente calculé.

Les frais de bornage ont été pris en charge par la commune de VERRIERES (Aube).

Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE de vendre à M CHAMOIN Sébastien représentant la EURL G2 PAYSAGE, dont le siège est à VERRIERES (Aube), Zone artisanale, chemin de la Croix du Cheminot, la parcelle de terrain située sur la zone artisanale lieudit « BEAUREGARD » cadastrée ZT 151 d'une superficie d'environ 4 583 m² au prix de 12 euros le mètre carré (compris la TVA à reverser).

Le règlement de la vente s'effectuera sous forme de deux chèques l'un concernant le prix de vente HT et le deuxième la TVA.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.

ACQUISITIONS DE TERRAINS AUPRES DE LA SOCIETE DISLAUB (GROUPE CRISTAL-UNION) :

Monsieur le Maire rend compte des différents entretiens qu'il a eu avec M THERENE directeur de la société DISLAUB à BUCHERES, représentant le groupe CRISTAL-UNION concernant diverses parcelles de terrains à acquérir et rappelle le contenu de la délibération du 15 avril 2011.

Il s'agit notamment des parcelles :

- ZL n° 159 lieudit « Prés du Moulin » pour partie pour une contenance de 7 189 m² jouxtant au nord pour partie des bâtiments communaux ; elle ouvre directement par façade de 70 mètres environ close sur la rue de Saint Martin, en accusant une certaine déclivité aboutissant au bief de l'ancien moulin et se prolongeant ensuite au couchant sur les arrières de propriétés bâties ouvrant sur la rue des Ecoles, voie sur laquelle ce tènement débouche sous forme d'un verger herbeux en bande.
- AB n° 81 lieudit « Rue de Saint Martin » d'une surface de 5189 m², venant s'abouter à la parcelle précédente pour former une banquette naturelle comprise entre la Seine qu'elle borde sur 180 mètres environ et la rue principale qu'elle borde sur la même longueur en léger dévers du profil de cette voirie.

L'ensemble de ces parcelles est pour partie en nature herbeux encombré de restes d'un vannage, des fondations de l'ancien moulin et d'une longère aujourd'hui démolie, pour le reste en nature de berge herbeuse supportant un peuplement d'essences humifères diverses de replantation spontanée (parcelle ZL n° 159) ou retravaillée (baliveaux sur parcelle AB n° 81).

Au plan d'occupation des Sols de la commune de VERRIERES, ces terrains relèvent de la zone UCi pour partie d'environ 2 600 à 2700 m² de la parcelle ZL n° 159, de la zone NDi pour le surplus de la cette parcelle et pour l'ensemble de la AB n°81. Rappelons que la zone UCi est une zone urbaine urbanisable (habitat principalement mais permettant également les commerces, services et activités non nuisantes), présentant des risques d'inondation résultant de débordement de cours d'eau (i). la zone NDi est quant à elle une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages pouvant être soumise à des risques d'inondations par débordement de cours d'eau. Elles sont également comprises dans le périmètre sauvegardé de l'église et classée en espace boisé pour la parcelle AB n°81.

Au PPRI départemental, la parcelle ZL n° 159 est classée en zone bleue (développement autorisé sous conditions) et la parcelle AB N°81 en zone rouge (inconstructible).

Après avoir pris connaissance des conclusions du Service des Domaines et de l'offre présentée par M THERENE, directeur de la société DISLAUB.

Monsieur le Maire propose de revoir les termes de la délibération du 15 avril 2011 en tenant compte des nouveaux éléments pris en compte de part et d'autre de la négociation et propose à l'assemblée d'acquérir :

- La parcelle ZL n°159 pour une contenance de 7 189 m² (correspondant à l'ensemble du terrain moins une partie de 700 m² correspondant à l'emplacement de l'ancien vannage) et grevée d'une servitude de passage pour accéder à cette installation et à l'îlot central, **au prix de SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES HORS TAXES (70 436,99 euros ht),**
- La parcelle AB n°81 pour une contenance de 5 189 m² **au prix de DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS HORS TAXES (10 378,00 Euros ht),**

L'ensemble pour un prix total de **QUATRE VINGT MILLE HUIT CENT QUATORZE EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES HORS TAXES** (80 814,99 Euros ht), auquel s'ajoutera les frais de notaire et la TVA.

Considérant que la parcelle AB n°81 constituée de bois classés est appelée à être soumise au régime forestier géré par l'Office Nationale des Forêts, et qu'en conséquence ce terrain non bâti n'est pas soumis au régime TVA.

Considérant que la parcelle ZL n°159 constituera pour la commune une réserve foncière pour des projets futurs (extension centre de loisirs, chemin piétonnier d'accès au centre du village, ...)

Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir :

- La parcelle ZL n°159 pour une contenance de 7189 m² (correspondant à l'ensemble du terrain moins une partie de 700 m² correspondant à l'emplacement de l'ancien vannage) et grevée d'une servitude de passage pour accéder à cette installation et à l'îlot central, **au prix de SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES HORS TAXES (70 436,99 euros ht),**
Sous réserve de la délivrance d'un certificat d'urbanisme positif quant à la réalisation des projets futurs évoqués ci-dessus.

- La parcelle AB n°81 pour une contenance de 5 189 m² au prix de **DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS HORS TAXES (10 378,00 Euros ht)**,

L'ensemble pour un prix total de **QUATRE VINGT MILLE HUIT CENT QUATORZE EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES HORS TAXES**

(80 814,99 Euros ht), auquel s'ajoutera les frais de notaire et la TVA suivant taux applicable (TVA sur marge ou régime dérogatoire). La parcelle ZL 159 étant seule concernée par un assujettissement TVA, la parcelle AB n°81 constituée de bois classés échappant conformément à la réglementation à l'assujettissement TVA.

DIT que le notaire retenu sera celui du vendeur.

DIT que le présent document annule et remplace la délibération du 15 Avril 2011.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de vente.

SOLLICITE l'Office Nationale des Forêts pour soumettre la parcelle AB n°81 (bois classés) de 5 189 m² au régime forestier au même titre que l'ensemble des bois communaux.

DIT que les crédits seront ajustés au budget primitif.

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2012 DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2012 arrêté au 31.12.2012 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Compte	opération	Prévu au budget 2012	Engagé en 2012	Réalisé en 2012	restes à réaliser au 31.12.2012
Frais d'études	2031	10009	45 000,00	45 000,00 Etude en cours	00,00	45 000,00
Frais d'insertion	2033	10009	2 000,00	2 000,00 Etude en cours	00,00	2 000,00
Acquisition terrains dislaub	2111	OPFI	110 065,00	110 065,00 délibération	00,00	110 065,00
Bornage terrain ZA	2111	10001	3 471,00	3 471,00 Devis reçus	1 680,21	1 790,00
Acquisition terrains nus, réserve foncière	2111	10006	5 000,00	5 000,00 Succession non liquidée	00,00	5 000,00
Plantations prog ONF	2121	10006	8 347,00	8 347,00 devis onf	5447,88	2 899,00
Terrain autres agencements	2128	10009	8 753,00	8 753,00 Devis reçus	1 136,20	7 616,00
Terrain autres agencements	2128	10010	5 000,00	5 000,00 Devis reçus	00,00	5 000,00
Travaux réhabilitation bâtiment scolaire	21312	10004	3 688,00	3 688,00 Devis reçus	2 810,60	877,00
Travaux restauration	21318	10003	50 000,00	50 000,00 Délibération	00,00	50 000,00

chapelle						
Travaux vestiaire foot	21318	10007	2 237,00	2 237,00 Devis reçus	2 176,72	60,00
Construction autres bâtiments	21318	10010	438 784,00	438 784,00 Marché en cours	243 111,39	195 672,00
Réseaux de voirie	2151	10009	64 931,00	64 931,00 Devis reçus	23 623,98	41 307,00
Réseaux de voirie	2151	10010	13 345,00	13 345,00 Devis reçus	00,00	13 345,00
Installation de voirie, panneaux	2152	10009	18 503,00	18 503,00 Devis reçus	8 553,79	9 949,00
Réseaux d'électrification	21534	10010	3 510,00	3 510,00	00,00	3 510,00
Acquisition mat roulant	21571	10009	506,00	506,00 Devis reçus	00,00	506,00
Autre matériel et outillage	21578	10009	2 277,00	2 277,00 Devis reçus	00,00	2 277,00
Autres	2158	10009	3 127,00	3 127,00 Devis reçus	2 284,75	842,00
Matériel de bureau informatique	2183	10004	1 343,00	1 343,00 Devis reçus	1 232,00	110,00
Matériel de bureau informatique	2183	10008	2 986,00	2 986,00 Bon commande	2 332,20	653,00
Matériel de bureau informatique	2183	10010	450,00	450,00 devis	00,00	450,00
Mobilier écoles	2184	10004	3 558,00	3 558,00 Devis reçus	3 146,78	410,00
Mobilier mairie	2184	10008	1 982,00	1 982,00 Devis reçus	1 204,37	777,00
Mobilier cl	2184	10010	7 001,00	7 001,00 Devis reçus	322,92	6 678,00
Autres immobilisations	2188	10010	5 194,00	5 194,00 Devis reçus	1 319,54	3 874,00
TOTAL DEPENSES						510 667,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	compte	opération	Prévu au budget 2012	Engagé en 2012	Réalisé en 2012	Restes à réaliser au 31.12. 2012
Subvention Etat	1321	10010	15 000,00	15 000,00	750,00	14 250,00
Subvention Région	1322	10010	83 233,00	83 233,00	00,00	83 233,00
Subvention département	1323	10010	42 000,00	42 000,00	00,00	42 000,00
Subvention autres	1328	10010	77 014,00	77 014,00	00,00	77 014,00
Emprunt	1641	10010	261 000,00	100 000,00		100 000,00
TOTAL						316 497,00

**REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE SOCIO –
CULTURELLE – LOT 3 MENUISERIE – SMBI – AVENANT N°2 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la décision d'installer un volet roulant avec verrou bas et poignée de tirage largeur de 1000 mm environ pour une hauteur de 700 mm environ avec coffre il y a lieu de prévoir une plus value sur le marché correspondant.

Le devis D8027-13-01 présenté par l'entreprise SMBI titulaire du marché Lot 03 MENUISERIE est chiffré à 1 629,00 euros HT soit 1 948,28 euros TTC.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE l'offre présentée par l'entreprise SMBI comme avenant n° 2 au marché de travaux MENUISERIE lot 03, pour les travaux prévus dans la salle socio culturelle et décrits ci-dessus, pour un montant de 1 629,00 euros HT 1 948,28 euros HT soit Euros TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché de travaux.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE SOCIO –
CULTURELLE – LOT 05 PLATRERIE ISOLATION – AVENANT N°2 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la décision de procéder à l'habillage de poutres (zones sanitaire PMR – entrée – kitchenette) il y a lieu de prévoir un surcoût par rapport au marché initial.

Le devis DE00653 présenté pour ces travaux par l'entreprise AM'CO SARL titulaire du marché Lot 05 PLATRERIE ISOLATION est chiffré à 1 340,00 euros HT soit 1 602,64 euros TTC.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE l'offre présentée par l'entreprise AM'CO SARL comme avenant n°2 au marché de travaux PLATRERIE ISOLATION lot 05, pour l'habillage de poutres prévu dans la salle socio culturelle et décrit ci-dessus, pour un montant de 1 340,00 euros HT soit 1 602,64 euros TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché de travaux.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE SOCIO –
CULTURELLE – LOT 6 – ELECTRICITE - LENOIR – AVENANT N° 1:**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la décision de changement des éclairages du dégagement, cuisine et rangement il y a lieu de prévoir une plus value au marché de travaux.

Le devis N° 1255 présenté par l'entreprise LENOIR titulaire du marché Lot 06 ELECTRICITE est chiffré à 598,00 euros TTC et correspond à 10 pavés led 33 W.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **l'unanimité,**

ACCEPTE l'offre présentée par l'entreprise LENOIR comme avenant n°1 au marché de travaux ELECTRICITE Lot 06, pour l'installation de 10 pavés led 33 W dans la salle socio culturelle, pour un montant de 500.00 euros HT soit 598,00 Euros TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant au marché de travaux.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN SALLE SOCIO –
CULTURELLE – LOT 9 – PEINTURE - COLORPRO DESIGN – AVENANT N° 1:**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la décision de ne pas peindre les plaques prévues au plafond il y a lieu de prévoir une moins value sur le lot PEINTURE.

Le devis présenté par l'entreprise COLORPRO DESIGN titulaire du marché Lot 09 PEINTURE :

- N°2013/01/011693 chiffré à 891,63 euros HT soit 1 066,39 euros TTC et correspond à cette moins value pour peinture mat en plafond dans les salles 01 et 02,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE l'offre présentée par l'entreprise COLORPRO DESIGN comme avenant n°1 au marché de travaux Peinture lot 09, comme présenté ci-dessus correspondant à des modifications de peinture en plafond dans la salle socio culturelle et décrit ci-dessus, comme suit :

- N°2013/01/011693 chiffré à 891,63 euros HT soit 1 066,39 euros TTC et correspond à une moins value pour peinture mat en plafond dans les salles 01 et 02,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cet avenant.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – CONVENTION MEDICALE SDIS :

Monsieur le Maire présente le projet de convention médicale chargeant le SDIS d'assurer , pour la collectivité, suivant une liste nominative qu'il aura arrêtée, de l'aptitude aux fonctions de sapeur pompier volontaire des candidats sapeur pompier volontaire (viste d'incorporation) ou des sapeurs pompiers volontaires en activité (visite de maintien) du corps de première intervention de VERRIERES.

La détermination de l'aptitude comprend une visite médicale et des examens para cliniques dont la liste varie selon le type de visite et l'âge du sapeur pompier volontaire.

La collectivité s'acquittera d'une somme forfaitaire, par sapeur pompier volontaire, suivant le type de visite :

- Visite d'incorporation 10 vacations horaires d'officier (*taux de la VHO en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de visite*),
- Visite de maintien ordinaire 3 vacations horaires d'officier
- Visite de maintien approfondie 7 vacations horaires d'officier
- Contrôle sérologique vaccination hépatite B en plus des visites 2 vacations horaires d'officier.

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les termes de la convention médicale présentée par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube).

CHARGE Monsieur le Maire de signer le présent document.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les rythmes scolaires en vigueur dans les écoles primaires font l'objet du décret n° 2013-77 en date du 24 janvier, qui propose leur modification dès la rentrée 2013.

Une demande de dérogation étant possible, qui devait être transmise avant le 1^{er} mars 2013, le Maire a provoqué une réunion de concertation qui s'est déroulée le vendredi 18 janvier dernier, avec la participation des enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaire, des parents d'élèves et des membres de la commission des Ecoles du Conseil municipal.

L'objectif de cette réunion était de présenter l'état des lieux connu à cette date et de commencer à réfléchir ensemble sur les conséquences de la mise en place de la réforme dès la rentrée 2013 sur la commune de VERRIERES, sans prendre partie sur le bien fondé de la

réforme en soi, ce dernier point étant accepté comme hors champ par l'ensemble des membres présents.

Il ressort de cette réunion et des dispositions explicitées depuis par le décret d'application que

Le choix de la demi-journée supplémentaire se porterait sur le mercredi matin, ce qui entraînerait une prise en charge plus conséquente des enfants le mercredi après midi, donc une fréquentation plus importante de la cantine et du périscolaire, avec un encadrement en conséquence,

Les horaires de fin de cours les autres jours seraient dans tous les cas plus tôt qu'aujourd'hui (16h30 ?), entraînant là aussi un encadrement des enfants jusqu'à récupération par les parents.

L'extension des horaires de garderie serait possible, mais pas forcément souhaitable au regard des objectifs d'accès plus large à la culture, au sport, aux loisirs éducatifs par des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation dans le cadre d'un projet éducatif territorial par groupe restreint (travail commun des collectivités territoriales avec les associations, les fondations).

La date de demande de dérogation éventuelle est repoussée au 31 mars 2013, après transmission pour avis au Conseil général, organisateur des transports scolaires, avant le 9 mars.

Pour VERRIERES, les transports scolaires ne concernent pas l'école primaire et les élèves de la commune fréquentant les classes de CLIS (classe d'intégration scolaire) de LUSIGNY-SUR-BARSE se conformeraient aux horaires de cette commune, sachant que le Président Conseil général a déclaré qu'il ne modifierait pas les horaires des transports scolaires à la prochaine rentrée.

Les discussions se poursuivent quant à l'application du Projet Educatif Territorial (PET) à mettre en place à l'initiative de la collectivité territoriale, posant les questions suivantes :

Quel contenu des activités pédagogiques complémentaires (remplacement de l'aide personnalisée aux élèves en difficulté par les Activités Pédagogiques Complémentaires APC, organisées par groupe restreint d'élèves).

Quelle distinction entre le temps scolaire et le temps facultatif à l'initiative communale (non obligatoire en droit) au niveau financier (risque que l'imprécision conduise de facto à la prise en charge financière par les communes d'un temps relevant de l'obligation de service des enseignants).

Ces questions nous amènent à penser qu'à défaut de précisions sur son contenu, il est illusoire de penser qu'il pourra être élaboré rapidement.

Les conditions d'encadrement des activités périscolaires sont assouplies de façon dérogatoire dans le cadre du Projet Educatif de Territoire par le décret et pour une durée de 5 ans, autorisant un encadrement pour 14 enfants de moins de six ans (10 actuellement) et un encadrant pour 18 enfants au delà (14 actuellement).

L'impact financier pour les collectivités se résume comme suit :

Une aide aux communes appliquant la nouvelle organisation en 2013 est fixée à 50€ par élève, en regard d'un coût annuel estimé communément entre 150€ à 200€.

Une première estimation financière pour 73 enfants en maternelle et 119 enfants en élémentaire à la rentrée de septembre 2013 présente donc un surcoût annuel compris entre 12000€ et 29000€.

La répercussion financière en découlant pourrait être supportée par les seuls parents en facturant l'encadrement des activités évoquées (avec un risque de favoriser ceux qui peuvent payer au détriment des familles les moins aisées) ou bien par tous les contribuables si le surcoût est porté par le budget communal.

Par ailleurs, la pérennité de cette aide n'est pas mentionnée dans le décret, face à des dépenses durables, qui seraient donc de 29000 à 38000€ les années suivantes si l'aide n'était pas maintenue.

La loi de programmation des finances publiques annonce pour la période 2013-2017 une baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce qui tendrait à creuser encore l'écart entre les dépenses et les recettes.

Le fonctionnement des aides CAF est peut-être à ajuster :

Actuellement les bons d'aide sont dispensés à la journée, avec ou sans repas pour le mercredi et il n'est rien évoqué dans la réforme pour la demi - journée si centre de loisirs.

A ces remarques s'ajoutent

Une fermeture de classe annoncée en maternelle : à ce jour, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) nous a annoncé son intention de fermeture d'une classe maternelle à la prochaine rentrée, ce qui se traduirait par des coûts supplémentaires pour la commune puisqu'on balance à un élève près entre le maintien ou pas de la classe à la rentrée.

La réorganisation de l'entretien des locaux :

La réforme du temps scolaire implique aussi des conséquences sur l'organisation de l'entretien des locaux, dont les horaires ont été régulièrement bouleversés ces dernières années (suppression du samedi matin, soutien scolaire le mercredi matin, puis le soir après les cours et cette année le matin avant les cours en élémentaire).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Compte tenu des tous les éléments évoqués plus haut et sachant qu'il est possible de demander une dérogation pour un report d'un an, il vous est demandé :

- de formuler une grande réserve sur la mise en œuvre à VERRIERES de cette réforme dès la rentrée 2013, ce qui paraît précipité et fait apparaître un manque d'évaluations notamment financières.
- de demander à disposer le plus rapidement possible des informations nécessaires à l'application de la réforme au niveau de son financement, du mode d'intervention des bénévoles.
- de poursuivre la concertation avec les enseignants, parents, services académiques et la collectivité en vue d'anticiper la rentrée 2014 à travers un recensement des ressources humaines, financières, immobilières mobilisables qui reste à faire en préalable.

- et donc de demander le report de l'application du décret 2013-77 à la rentrée scolaire 2014 pour l'école primaire de VERRIERES.

LE CONSEIL, après en avoir, à **l'unanimité**,

APPROUVE l'exposé du maire et **RETIENT** les points évoqués ci-dessus :

- de formuler une grande réserve sur la mise en œuvre à VERRIERES de cette réforme dès la rentrée 2013, ce qui paraît précipité et fait apparaître un manque d'évaluations notamment financières.

- de demander à disposer le plus rapidement possible des informations nécessaires à l'application de la réforme au niveau de son financement, du mode d'intervention des bénévoles.

- de poursuivre la concertation avec les enseignants, parents, services académiques et la collectivité en vue d'anticiper la rentrée 2014 à travers un recensement des ressources humaines, financières, immobilières mobilisables qui reste à faire en préalable.

- et donc de demander le report de l'application du décret 2013-77 à la rentrée scolaire 2014 pour l'école primaire de VERRIERES.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions utiles à la réalisation de la présente délibération

DEMANDE DE REMBOURSEMENT NOTE D'HONORAIRES MEDICAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de remboursement de note d'honoraires présenté par un candidat sapeur pompier volontaire pour intégrer le corps de 1^{ère} intervention de VERRIERES.

Cette facture payée par le candidat concerne un examen médical d'ophtalmologie d'un montant de 28 euros.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

ACCEPTE le remboursement des frais engagés par le candidat correspondant à un examen nécessaire à la vérification de son aptitude pour engagement.

CHARGE monsieur le maire de procéder au remboursement.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

VERSEMENT D'INDEMNITES KILOMETRIQUES AU SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les sapeurs pompiers volontaires de VERRIERES peuvent être amenés, occasionnellement, à utiliser leur véhicule personnel pour assurer des missions ponctuelles ou pour suivre des formations professionnelles.

Considérant que ces déplacements, effectués dans le cadre d'une mission de service public ou dans l'intérêt du service, engendrent des frais de transport notamment de carburant au sapeur pompier mandaté.

Qu'il y a donc lieu de prévoir une indemnisation de ces frais au sapeur pompier volontaire sous forme d'indemnités kilométriques conformément à la législation en vigueur comme suit :

Indemnités kilométriques fixées par arrêté du 26 Août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

	Jusqu'à 2 000 km par an	Entre 2 001 et 10 000 km par an	Après 10 000 km par an
Véhicule ne dépassant pas 5CV	0,25 euros	0,31euros	0,18 euros
Véhicule de 6 et 7 CV	0,32 euros	0,39 euros	0, 23euros
8 CV et plus	0,35 euros	0,43 euros	0,25 euros

Cette indemnité sera revalorisée conformément à la législation en vigueur lors du versement au sapeur pompier volontaire, après avoir justifié de l'accord de la collectivité pour participer à la session de stage et présentation de l'attestation de participation ou sur ordre de mission. **La demande de prise en charge sera examinée dès lors qu'il s'agira d'un déplacement hors territoire du GRAND TROYES.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de verser des indemnités kilométriques en fonction des barèmes en vigueur pour les sapeurs pompiers volontaires utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service, dès lors qu'ils auront été missionnés ou sur présentation des documents listés ci-dessus pour la participation à des stages autorisés par la hiérarchie. Le sapeur pompier volontaire s'engage à souscrire une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule dans le cadre de ces missions.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

REMBOURSEMENT de FRAIS DE TRANSPORT – STAGE SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de remboursement de frais de transport présenté par un pompier volontaire lors de sa participation à un stage INC 2 du 3 au 24 Novembre 2012 à BAR SUR AUBE.

Considérant que ces déplacements, effectués dans le cadre d'une mission de service public ou dans l'intérêt du service, engendrent des frais de transport notamment de carburant au pompier autorisé à suivre la formation.

Qu'il y a donc lieu de prévoir un remboursement de ces frais au pompier volontaire concerné sous forme d'indemnités kilométriques conformément à la législation en vigueur comme suit :

Indemnités kilométriques fixées par arrêté du 26 Août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

	Jusqu'à 2 000 km par an	Entre 2 001 et 10 000 km par an	Après 10 000 km par an
Véhicule ne dépassant pas 5CV	0,25 euros	0,31euros	0,18 euros

Véhicule de 6 et 7 CV	0,32 euros	0,39 euros	0, 23euros
8 CV et plus	0,35 euros	0,43 euros	0,25 euros

Cette indemnité sera revalorisée conformément à la législation en vigueur lors du versement au sapeur pompier volontaire, après avoir justifié de l'accord de la collectivité pour participer à la session de stage et présentation de l'attestation de participation ou sur ordre de mission. **La demande de prise en charge sera examinée dès lors qu'il s'agira d'un déplacement hors territoire du GRAND TROYES.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de procéder au remboursement des frais de transport présenté par M COFFINET Patrice sous forme d'indemnités kilométriques suivant tableau exposé ci-dessus pour sa participation INC2 du 3 au 24 Novembre 2012 . L'intéressé devra fournir l'attestation de participation au stage.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Absent (s) excusé (s): M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, M

PLAN D'EAU DES CORTINS - REGLEMENT DE PECHE 2013 :

1. - MODE DE PECHE

Sont autorisées 3 cannes à pêche au maximum, celles-ci à portée de main.

Le conjoint ou la conjointe de l'actionnaire est autorisé(e) à pêcher à une petite ligne flottante à proximité.

Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de la carte ; néanmoins ils n'ont droit qu'à une seule ligne flottante. Ils devront alors obligatoirement être accompagnés de leurs parents eux-mêmes actionnaires ; et ceux-ci toujours à proximité du détenteur de la carte. Par contre, les enfants de moins de 12 ans, pêchant seuls, doivent être munis d'un permis de pêche.

La pêche au lancer, à la dandinette, ainsi que tous leurres est strictement interdite.

La pêche en barque est interdite.

2. - PERIODE D'OUVERTURE

La saison de pêche ouvrira le **9 mars 2013** et fermera le **30 décembre 2013**.

La pêche se pratiquera du lever au coucher du soleil.

Toute personne prise à pêcher de nuit sera sanctionnée d'une amende de **40 euros** ou du retrait temporaire ou définitif de sa carte d'actionnaire.

Le trou à pêche sera fermé du 30/05 au 31/05/2013 et du 19 au 20 septembre 2013 pour permettre les lâchers de truites.

Une pêche à la carpe sera autorisée les nuits des 15 au 16 juin 2013 et du 14 au 15 septembre 2013. Toutes les prises devront être remises à l'eau. Cette pêche ne sera ouverte qu'aux personnes titulaires d'une carte annuelle. Des contrôles seront effectués au cours de la nuit.

3. - AMORCAGE

Pour éviter toute pollution par fermentation, l'amorçage sera modéré (principalement le maïs qui est utilisé en trop grande quantité).

Après chaque lâcher de truites, le week-end suivant, l'amorçage sera interdit et une seule ligne sera autorisée. **Il n'y aura pas de cartes à la journée vendues lors des lâchers de truites.**

4. - REDEVANCE

Le droit de pêche fait l'objet d'une carte spéciale « PLAN D'EAU DES CORTINS », **retirée uniquement au secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.**

Pour accéder au « Plan d'Eau des Cortins » et y pêcher, trois possibilités existent :

🔗 une carte à l'année au prix de **45 euros pour les Verrichons** et **62 euros pour les extérieurs.**

🔗 une carte de pêche à la journée à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture (soit le **31 mars 2013**).

- pour les **Verrichons** au prix de **7,50 euros**. Les jeunes Verrichons de 12 à 16 ans qui prendront une carte à la journée (même tarif et même date que les cartes journée adulte) bénéficieront d'une invitation gratuite pour leur usage personnel.
- pour les **personnes extérieures** au prix de **11,00 euros** sous condition d'être parrainé par un pêcheur en possession d'une carte annuelle.
(tarifs fixés par délibération du conseil municipal du 28/11/2012).

Il n'y aura pas de cartes à la journée vendues lors des lâchers de truites.

Compte tenu des contraintes administratives de fin d'année, **la vente des cartes pour la pêche à la journée se terminera le dernier samedi du mois de novembre.**

🔗 deux invitations gratuites délivrées aux actionnaires et utilisables à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture.

5. - TAILLES ET PRISES :

BROCHETS	50 cm minimum	2 prises par jour
CARPES	50 cm minimum	1 prises par jour
TANCHES	30 cm minimum	5 prises par jour
PERCHES	15 cm minimum	libres
GARDONS	sans taille	libres
TRUITES	sans taille	6 prises par jour
SAUMONS	sans taille	2 prises par jour

6. - PRISE DES POISSONS

Toute prise d'une taille inférieure à celles mentionnées ci-dessus ou supplémentaire à la réglementation devra être remise à l'eau, sur le champ. De même toute carpe amour prise devra être remise à l'eau.

Le non respect de cette réglementation sera sanctionné **par une amende de 20 euros par prise non conforme.**

7. - CARTES DE PECHE

Elles seront délivrées **uniquement en Mairie**.

Tout pêcheur en infraction, c'est-à-dire sans carte, sera tenu de prendre une carte annuelle.

8. - TRANQUILITE

Les transistors ne sont tolérés qu'à condition de ne jouer que pour leurs propriétaires. Les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse ou retenus à proximité de leurs maîtres.

Le pêcheur, exclusivement, pourra se rendre en véhicule jusqu'à son lieu de pêche, **en roulant au pas**. Il devra garer son véhicule sans gêner l'entourage, en respectant les plantations, et sans allées et venues ; il reste bien entendu que les promeneurs et visiteurs devront laisser leurs véhicules au parking. Les feux sauvages sont strictement interdits, **seuls les barbecues sur pied sont autorisés**. Les toiles de tente ou caravanes sont interdites sur le pourtour et chemins accédant au plan d'eau.

9. - PROPRETE ET RESPECT DES LIEUX

Tout pêcheur et pique-niqueur est tenu de nettoyer sa place avant de quitter les lieux ; des poubelles sont disposées à cet effet.

Le dernier pêcheur quittant les lieux devra s'assurer que la barrière est bien refermée. Les plantations, les bancs, les entourages et autres aménagements devront être respectés.

10. - RESPECT DU REGLEMENT

Un garde assermenté ainsi que tout membre de la commission de la pêche porteur d'une carte de membre officiel avec photo, seront chargés de faire respecter le présent règlement. Chaque pêcheur est tenu de présenter sa carte de pêche à toute réquisition des membres agréés.

Toute infraction au présent règlement relevée par le responsable de pêche ou l'autorité municipale sera constatée par procès-verbal établi en mairie et sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

Toute amende non réglée dans l'année sera suivie d'une interdiction de pêche d'un an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le présent règlement 2013 qui sera remis à chaque pêcheur lors de la prise de carte.

RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions prises par l'Etat pour favoriser le retour à l'emploi, notamment les conditions de prises en charge et de durée des contrats d'accompagnements dans l'emploi (CAE) et les termes de l'information préfectorale transmise le 31 janvier 2012 reprenant ainsi ces dispositions (arrêté du préfet de région en date du 9/01/2012).

Constatant que les agents communaux du service technique, compte tenu des congés annuels, des congés maladie et du surcroît d'activité, n'ont résorbé que partiellement le retard ipris sur les divers projets en cours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires pour permettre au personnel technique de travailler dans de bonnes conditions et assurer leur mission de service publique,

Sur propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de recruter, à compter du 1^{er} mars 2013, une personne au service technique dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une période de 6 mois et pour une durée hebdomadaire de 20 heures, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. La rémunération de l'agent sera égale au produit du taux horaire du SMIC par le nombre d'heures travaillées. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à une prise en charge par l'Etat de l'ordre de 70 à 90% du salaire brut suivant le public éligible.

CHARGE monsieur le Maire de prendre contact avec le service Pôle Emploi, pour finaliser la convention avec l'Etat et signer le contrat de travail.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2013.

Informations et questions diverses :

Informations du Maire :

Fermeture de classe en maternelle : le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier du Directeur Académique lui signifiant que ce dernier envisageait de proposer une fermeture de classe en maternelle, au motif d'effectifs trop faibles. Le Maire s'est étonné dans un courrier en réponse que les effectifs des petits ne soient plus pris en compte qu'au 2/3, sans information préalable et ramenant ainsi les effectifs prévisionnels fournis en octobre 2012 à 59 enfants au lieu de 69 enfants réels (30 petits prévus).

Réalisation de l'emprunt au final à 129 000 € au lieu de 290 000€ : dans le cadre de sa délégation, le Maire a réalisé le solde de l'emprunt à la baisse, tenant ainsi compte des subventions accordées supérieures à celles estimées au budget et de la trésorerie suffisante pour passer les échéances. Cette réduction de l'endettement budgété permettra de souscrire un nouvel emprunt en 2013 à un taux encore inférieur pour les travaux de voirie RD147, sachant que le Maire s'est garanti une ligne de 400 000€ auprès d'un premier établissement prêteur.

Contrat d'assurances Villassur : contrat signé pour trois ans du 25 janvier 2013 au 31/12/2015. Il concerne l'ensemble des bâtiments communaux et est étendu au plan d'eau des Cortins, au site du déversoir et à réserve de pêche.

Rencontre des Verrières : aura lieu cette année dans les Charentes les 1 et 2/06/2013.

Demande de Monsieur PARMENTIER : peut-on transmettre un exemplaire du Verrichon à la Médiathèque.

M PEUCHERET : c'est une bonne idée.

M BERTIN : « FISTI AGGLO » a été une réussite (270 spectateurs dont beaucoup de la commune). Remerciements aux conseillers qui ont œuvré à ce succès.

Annonce d'un spectacle du Théâtre de la Madeleine le 15 Mars à 19H30 à la salle polyvalente : Les lésions dangereuses, de Boris Vian.

Mme BAGATTIN : 1 avril (lundi de Pâques) : chasse à l'œuf.

Réunion préparatoire de la saison le 6 février prochain.

M SPECTE :

Travaux salle socioculturelle : les travaux suivants restent à faire : enduit extérieur - électricité – menuiserie escalier, plan de travail, rideau passe plats et cloison mobile.

Pré-réception des travaux prévue le 18 février à 14h30 et réception des travaux le 4 mars à 14H30.

M LUISE : Installation d'un mini-ralentisseur rue du Pressoir pour décourager les véhicules qui évitent par ce biais celui de la rue de la République, mais apportent des nuisances supplémentaires aux riverains et d'un second sur la zone artisanale où la vitesse des usagers est excessive.

Séance levée à 22H55.